



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 23 septembre à 20 h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, maire.

Présents : Danièle GADAIS, maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Maxime BOSSARD, Sandrine BOUCHEREAU, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Cédric BUSSON procuration à Pascal DABIN
Valérie BOUCHAUD procuration à Danièle GADAIS

Secrétaire de séance : **Maggy CONSTANTIN**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2021.

Nombre de conseillers : En exercice : 14	Présents : 12	Votants : 14
--	---------------	--------------

1- Adoption du procès-verbal du CM du 6 septembre 2021

Le compte rendu de la séance du CM du 6 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Délibération Fiscalité – taxe foncière des constructions nouvelles et assimilées – modalités de limitation de l'exonération

Monsieur Nicolas DEROCHE rappelle que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer ou limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Il indique qu'une délibération relative à la suppression de l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation a été voté le 15 septembre 2008.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la délibération du 15 septembre 2008 approuvant la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation, en application de l'article 1383 du code général des impôts.

Considérant le transfert de la part départementale de TFPB aux communes,

Considérant que la commune peut décider, pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2022, par délibération et pour la part qui lui revient de réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70%, 80 % ou 90% de la base imposable et de l'appliquer aux logements qui ne sont pas financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat,

Considérant les simulations réalisées par la Direction Générale des Finances Publiques exposant qu'une limitation de l'exonération à hauteur de 40% de la base imposable permet de reconduire à compter de 2022 la politique fiscale en vigueur depuis 2018,

Considérant que la délibération correspondante doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante,

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour les immeubles à usage d'habitation (non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code), à hauteur de 40 % de la base imposable à compter du 1er janvier 2022.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Urbanisme : DIA

Une DIA est à l'ordre du jour :

- DIA A 1592, 1599, 1596, 1604, 1595 et 1600, 6 rue des Rouères pour une valeur de 261 500 € :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

4- Délibération- Adhésion au programme ACTEE

Le Programme CEE ACTEE 2 est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permet ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à destination des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- Le renforcement du réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

La candidature du territoire :

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), en groupement avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les objectifs du projet sont :

- Accompagner vis-à-vis du décret tertiaire ;
- Améliorer les possibilités de co-financement des projets (CEE, AAP, autres...) ;
- Accompagner financièrement les outils de suivi, d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- Accompagner plus fortement sur la gestion des bâtiments (équipements de régulation, gestion des surchauffe, sensibilisation des acteurs) ;
- Accélérer la dynamique et contribuer aux objectifs des PCAET.

Le territoire est lauréat de cet AMI et bénéficie d'un soutien financier de 276 600 € pour un montant de dépenses éligibles de 1 024 000 € HT, pour la période allant de la signature de la convention au 31/12/2022.

La convention avec la FNCCR :

Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ont signé la convention du programme ACTEE, avec la FNCCR.

La convention avec le Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est coordinateur du groupement et porte les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la convention du programme ACTEE.

La convention entre le syndicat mixte et la commune a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en œuvre du programme ACTEE sur les communes de CSMA.

La participation des collectivités au programme ACTEE, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022 est de 0,80 €/hab./an.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'adhérer au programme ACTEE ;
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la mise en œuvre du programme ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Avis – Compétences Agglo : Ecole de musique/ Petite enfance/enfance/ jeunesse

En parallèle de la démarche de projet de territoire, les membres du Bureau communautaire ont procédé à une relecture des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) tels qu'ils ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2019.

A l'issue de cette phase de relecture, il a ainsi été décidé d'interroger les conseils municipaux des 16 communes membres de CSMA sur l'exercice de deux compétences :

- la compétence facultative « actions culturelles et sportives », dans sa composante « soutien aux écoles de musique »,
- la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire », dans ses composantes « petite enfance, enfance et jeunesse ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE d'acter son positionnement concernant l'ensemble de ces éléments par la présente délibération.

Il convient toutefois de préciser que cette délibération n'a :

- ni vocation à modifier la définition des actions culturelles et sportives et la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, qui ne peuvent être modifiées que par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI,
- ni à acter un quelconque transfert de compétences entre la CSMA et ses communes membres.

La présente délibération de principe n'a pour seul objet que de présenter un avis du Conseil Municipal de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE concernant la répartition des compétences facultatives et optionnelles précitées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

VU les statuts modifiés de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2019,

VU la délibération communautaire n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le projet de territoire actuellement mené, amenant la CSMA et ses communes membres à questionner les clés de répartition de leurs compétences respectives concernant certaines composantes précitées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre l'avis suivant sur la répartition des compétences entre la CSMA et la commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE telle que présentée ci-dessous :

- 3.4. Compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire » :
 - La Compétence enfance comprenant : l'accueil des 3/18 ans ; les ALSH (l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement), le conventionnement avec les associations IFAC et ANIMAJE.
 - La compétence petite enfance comprenant : Le RAM (Relais assistance Maternelle) ; la LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) ; le relais baby-sitting.
 - La compétence Jeunesse comprenant les espaces jeunes

Le Conseil Municipal de SAINT FIACRE SUR MAINE émet, à l'unanimité des votants, un avis favorable à l'exercice de ces compétences par Clisson Sèvre et Maine Agglo

- 4.5 Compétence facultative en matière d'actions culturelles et sportives :
 - Soutien aux écoles de musique :

Le Conseil Municipal de SAINT FIACRE SUR MAINE émet, à l'unanimité des votants, un avis favorable au soutien des écoles de musique par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

-de dire que la présente délibération sera transmise à Clisson Sèvre et Maine Agglomération pour information.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Information – Projet de territoire : point d'étape

7- Questions orales

Pas de questions orales

8- Points divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05